

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

7298/85 (Presse 93)

LIBRARY

1014th meeting of the Council

- Agriculture -

Luxembourg, 11 and 12 June 1985

Presidents: Mr Filippo Maria PANDOLFI,
Minister for Agriculture

Mr Costante DEGAN
Minister for Health
of the Italian Republic

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Paul de KEERSMAEKER
State Secretary for European
Affairs and Agriculture

Denmark:

Mr Niels Anker KOFOED
Minister for Agriculture

Germany:

Mr Ignaz KIECHLE
Federal Minister for Food,
Agriculture and Forestry

Mr Walther FLORIAN
State Secretary,
Federal Ministry of Food,
Agriculture and Forestry

Greece:

Mr Christos PAPATHANASSIOU
Secretary-General,
Ministry of Agriculture

France:

Mr Henri NALLET
Minister for Agriculture

Ireland:

Mr Austin DEASY
Minister for Agriculture

Italy:

Mr Filippo Maria PANDOLFI
Minister for Agriculture

Mr Costante DEGAN
Minister for Health

Mrs Paola CAVIGLIASSO
State Secretary,
Ministry of Health

Luxembourg:

Mr Marc FISCHBACH
Minister for Agriculture
and Viticulture

Mr René STEICHEN
State Secretary,
Ministry of Agriculture and
Viticulture

Netherlands:

Mr Gerrit BRAKS
Minister for Agriculture
and Fisheries

United Kingdom:

Mr Michael JOPLING
Minister for Agriculture,
Fisheries and Food

Mr John MacGREGOR
Minister of State,
Ministry of Agriculture,
Fisheries and Food

Commission:

Mr Frans H.J.J. ANDRIESEN
Vice-President

FIXING OF PRICES FOR CEREALS, COLZA AND RAPE

The Council re-examined the questions connected with the prices for cereals and colza which had not been resolved at its meeting from 13 to 16 May 1985.

Despite the efforts made by the Presidency and the Commission, it emerged that for these problems it was impossible to find a compromise acceptable to all delegations. In particular, the delegation of the Federal Republic of Germany noted that some of the solutions envisaged for cereals involved major national interests. For its part, the Commission emphasized that it seriously doubted whether the Council could reach an agreement that would satisfy the requests made by the Federal Republic of Germany.

The Presidency accordingly considered that a vote should be taken in accordance with Article 43 of the Treaty. The German delegation replied that, in view of the major national interests involved, it could not agree to a vote. Other delegations stated that in these circumstances they did not feel able to take part in the vote.

Owing to the diverging positions adopted, the vote which the Presidency felt had to be taken in accordance with the provisions of the Treaty failed to produce the qualified majorities required.

After the voting, the Commission made the following statement:

"The Commission regrets that the Council has not been able to fix the prices for cereals and for colza and rape seed at the present meeting despite the fact that majority support for these proposals had earlier been recorded. The Commission notes that it has been formally established that the Council has failed to act.

If the necessary decisions are not taken before the beginning of the marketing years relating to these products the Commission, which must ensure continuity in the functioning of the CAP and safeguard Community finance, will be obliged to take the necessary precautionary measures on the basis of the arrangements under the relevant common organizations of the market. It is, in fact, essential to avoid speculation which could lead to distortions in trade in the products concerned and to the creation of individual rights which it would be impossible to revoke once the Council has taken the necessary decisions in particular under Article 3a of Regulation (EEC) No 2727/75 and Article 24a(3) of Regulation (EEC) No 136/66."

VETERINARY HARMONIZATION

Hormones

The Council discussed the question of the administration of certain substances having a hormonal and thyrostatic action to farm animals for fattening.

At the close of its discussion the Council, after noting that no agreement could be reached at this stage, decided to instruct the competent bodies to continue discussing the matter and to report back to it, so that a Community solution could be found to this problem at the earliest possible date.

With regard to the control arrangements, the Council, after noting that there was broad agreement on the text submitted to it, instructed the Permanent Representatives Committee to resolve the last problems still outstanding.

Heat-treated milk

The Council asked the Permanent Representatives Committee to continue examining the questions concerning health and animal-health problems affecting intra-Community trade in heat-treated milk, and to report back to it.

o

o

o

Also in the field of veterinary harmonization, the Council adopted the following Directives concerning health problems affecting intra-Community trade.

Swine fever and African swine fever

In view of the development of swine fever in certain parts of Community territory, the Council amended the Directives governing trade in live animals, fresh meat and meat products in order to:

- strengthen measures relating to trade and specify the circumstances in which the status of officially swine-fever-free regions should be altered in the event of an outbreak of the disease;
- lay down rules for protection against African swine fever in intra-Community trade in live pigs, pigmeat and pigmeat products.

Health measures concerning intra-Community trade in fresh meat

The Council adopted Directives designed to:

- lay down measures relating to microbiological control in slaughterhouses and cutting plants handling fresh meat and fresh poultrymeat;
- relax the provisions relating to the medical certificate required of persons working with fresh meat, fresh poultrymeat and meat products, so as to recognize the principle of equivalence to the annual medical check-up currently required by the relevant texts.

Community arrangements for imports of meat products from third countries

Pending the Opinion of the European Parliament, the Council signified its agreement in principle to a draft Directive designed, as a transitional arrangement, to authorize inspection of meat product plants in third countries by inspectors from the Commission and the Member States.

MISCELLANEOUS DECISIONS

Other agricultural decisions

The Council adopted, in the official languages of the Communities, the Regulations

- opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas of 38 000 head of heifers and cows, other than those intended for slaughter, of certain mountain breeds falling within subheading ex 01.02 A II of the Common Customs Tariff,
- opening, allocating and providing for the administration of Community tariff quotas of 5 000 head of bulls, cows and heifers, other than those intended for slaughter, of certain Alpine breeds falling within subheading ex 01.02 A II of the Common Customs Tariff.

The Council also adopted, in the official languages of the Communities, two Regulations intended to consolidate agri-monetary provisions scattered throughout various Community texts published since 1962 concerning:

- the value of the unit of account and the conversion rates to be applied under the common agricultural policy;
- monetary compensatory amounts in agriculture.

In this connection the Council also adopted, in a 3rd Regulation fixing the conversion rates to be applied in agriculture, a new, detailed presentation, for each Member State, of the representative rates applicable to the various products, with a precise indication of their period of application.

Bruxelles, le 10 juin 1985
Note BIO(85)204 aux Bureaux Nationaux
c.c. aux membres du Service du Porte-Parole

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE 11/12 JUIN 1985 (N. Wegter)

433

Cette session constitue la première occasion formelle pour une nouvelle rencontre des Ministres de l'Agriculture depuis leur réunion "marathon" du 13 au 16 mai 1985. Lors de cette dernière réunion, les Ministres ont trouvé un accord définitif sur l'ensemble du "paquet prix 1985/86", à l'exception des secteurs des céréales et du colza. Je vous rappelle qu'un accord pour ces deux derniers secteurs, sur la base de la formule de compromis de la Commission, s'est heurté à une opposition formelle de part de la délégation allemande; celle-ci, ayant fait référence à l'Accord de Luxembourg, notamment son paragraphe I, a demandé "un délai de réflexion" pour éviter ainsi un vote sur la base de ce compromis.

Suite à cette réunion, M. Andriessen, au nom de la Commission, a fait, le 24 mai 1985, la déclaration suivante:

"La Commission a pris acte du rapport du Vice-Président Andriessen sur le déroulement de la dernière session du Conseil Agriculture (du 13-16 mai 1985) en matière des propositions pour les prix agricoles pour la prochaine campagne, ainsi que sur la suite à donner à ces délibérations, notamment pour le prix encore à fixer pour le secteur des céréales et du colza.

La Commission a réaffirmé l'intégralité du paquet des propositions sur la base de la dernière formule de compromis avancée par la Présidence le 16 mai 1985 et auquel la Commission s'est associée, ce compromis ayant dégagé une majorité qualifiée au Conseil, étant bien entendu toutefois que le vote final sur un élément du même paquet - c'est-à-dire les prix pour le secteur des céréales et du colza - a été différé.

Il n'y a pas de doute pour la Commission, que la formule de compromis précitée prévoyant entre autres -1,8% à titre de réduction de prix pour les céréales et le colza, constitue le point final de la négociation sur lequel le Conseil n'a qu'à se prononcer définitivement.

La Commission note par ailleurs que ce compromis a été assorti de certaines mesures connexes, comme par exemple les délais de paiements pour l'intervention dans certains secteurs.

En ce qui concerne les incidences financières, tant en ce qui concerne l'accord déjà enregistré jusqu'ici au Conseil, tant en matière des décisions encore à prévoir en matière des céréales et du colza, la Commission tient à confirmer sa déclaration, dont le Conseil a déjà pris acte dans le cadre de ses décisions du 16 mai 1985, qu'elle prendra les mesures nécessaires dans la gestion des marchés agricoles pour éviter tout recours à un budget supplémentaire ou rectificatif pour 1985.

La Commission rappelle enfin que l'exercice "perspectives de la PAC" qui a été annoncé par la Commission au mois de janvier, comportera entre autres une réflexion approfondie sur la politique céréalière de la Communauté à moyen et long termes."

La reunion de cette semaine constitue donc "l'heure de verite", en d'autres mots il reste a verifier si la delegation allemande persiste dans son opposition vis-a-vis de la proposition de compromis deja presentee par la Commission, et visant une reduction de prix pour les cereales et le colza pour la prochaine campagne de -1,8%, cette mesure s'associe a des dispositions en matiere de gestion des organisations de marche concernees, notamment le delai de paiement pour l'intervention, les majorations mensuelles et l'indemnite de fin de campagne.

Plusieurs scenari sont donc possibles dont les suivants semblent etre les plus evidents :

1. l'alternative la plus optimiste : la delegation allemande accepte le compromis. Ceci implique donc que le Conseil pourrait accorder a l'unaninite et meme sans vote cette proposition;
2. la delegation allemande tout en s'opposant a la proposition en question, accepte toutefois un vote dans le cadre duquel elle se prononce, soit elle s'abstient. Une telle procedure impliquerait donc un accord du Conseil a la majorite qualifiee sur la proposition precitee;
3. le scenario pessimiste : la delegation allemande en s'opposant a la proposition du compromis, se refere a nouveau a l'Accord de Luxembourg, mais, maintenant, a son paragraphe II, c'est-a-dire qu'elle se refere a ses "interets vitaux", refusant donc la procedure de vote en la matiere. Un tel scenario signifierait que la situation resterait bloquee au niveau du Conseil vu le fait que la position de la delegation allemande serait tres vraisemblablement suivie par la delegation britannique, ainsi que par, probablement, les delegations grecque et danoise; ces trois dernieres delegations ayant toujours precise qu'elles respectent integralement l'Accord de Luxembourg, independamment des arguments avances par l'Etat membre qui se refere a cet Accord.

Il est difficile en ce moment d'evaluer le taux de realite des trois scenari precites, mais les indications obtenues jusqu'ici de la part du gouvernement allemand ne semblent pas justifier beaucoup d'optimisme a l'egard de l'issue de cette reunion.

En cas de blocage de la situation, il reste a voir quelle procedure sera suivie pour tirer les consequences de cette situation. Il est a rappeler que le debut de campagne pour le colza et le ble dur est fixe reglementairement pour le 1er juillet 1985, tandis que la date du debut de campagne pour les autres cereales est fixee pour le 1er aout 1985. M. Andriessen a deja fait savoir, a plusieurs reprises, que la Commission se reserve encore vis-a-vis de l'eventualite d'une proposition visant une simple prorogation des campagnes, en attendant une decision du Conseil definitive.

Il est donc fort probable qu'une telle situation de blocage amene la Commission "a prendre sa propre responsabilite", solution qui n'impliquerait donc pas automatiquement une prorogation des prix existants.

Vu les implications delicatées de ce dossier, il n'est pas a exclure non plus qu'il sera necessaire que ce meme dossier soit transmis au Conseil Europeen de Milan a la fin de ce mois, une procedure qui, toutefois, n'est pas estimee comme etant tres adequate par la Presidence, ainsi que par la Commission.

La session des Ministres de demain commence a 15H00 a Luxembourg et peut se poursuivre toute la journee du 12 juin 1985.

Amities,

H. PAEMEN - COMEUR

LUXEMBOURG, le 12 juin 1985

NOTE BIO(85) 204 (suite 1) AUX BUREAUX NATIONAUX
C.C. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE DU 11 juin 1985 (N. WEBER)

Comme cela a déjà été indiqué dans la note BIO précédente : l'heure de vérité en matière de décisions "prix 1985/1986" pour les céréales et le colza s'approche.

La séance d'hier après-midi a été en une large partie consacrée à ce dossier par le biais d'un tour de table permettant ainsi aux ministres de mettre en évidence leurs positions vis-à-vis de la proposition de compromis déjà connue de la part de la Commission et qui vise notamment une réduction de prix pour ces deux secteurs de - 1,8%.

Il s'est dégagé clairement de cet échange de vues que l'opposition véhémente de la délégation allemande, dont cette délégation a déjà fait part lors de la réunion précédente du Conseil, a été confirmée. M. Kiechle, dans des termes extrêmement clairs et catégoriques, a précisé que le gouvernement allemand ne peut pas accepter une solution en la matière qui conduirait à une réduction des prix au-delà du chiffre de - 0,9%, et ceci vu les conséquences d'une telle solution pour les revenus des agriculteurs allemands, ces derniers étant, selon

l'avis de cette délégation, déjà mal affectés par la politique des prix de la Communauté pendant les dernières années. Le ministre allemand a ajouté qu'il pourrait à la limite accepter une réduction de prix jusqu'au -0,9% à la condition que le Conseil puisse prendre acte d'un engagement de la Commission de prolonger pour la campagne suivante la mesure facultative appliquée pour la campagne en cours et permettant l'intervention - bien que limitée - du blé planifiable d'une qualité minimale. Cette dernière mesure comme appliquée maintenant prévoit un prix d'intervention spécial qui s'élève au niveau du prix de référence, c.à.d. 7% au-dessus du prix d'intervention.

La délégation allemande a précisé que la non prolongation de cette dernière mesure impliquerait que les céréaliers allemands pour la campagne prochaine seront en effet confrontés avec une réduction de prix de presque - 9%, c.à.d. - 1,8% pour le prix d'intervention plus -7% pour la non intervention du blé planifiable de qualité minimale.

Une telle approche est absolument inacceptable pour le gouvernement allemand et M. Kiechle a précisé qu'il ne sera pas en mesure au cas d'une procédure de vote d'être mis en minorité. Ceci implique donc, sans que le ministre allemand s'est référé explicitement à l'accord de Luxembourg, et notamment son deuxième paragraphe où il est question des "intérêts vitaux" que le gouvernement allemand ne peut pas accepter un vote en la matière sur la base de la proposition de compromis de la Commission.

./.

Les autres délégations, à l'exception des délégations irlandaise et hellénique, ont confirmé leurs positions déjà connues depuis la dernière session du Conseil du 13 au 16 mai 1985: ils peuvent accepter dans la recherche d'un compromis définitif la solution de compromis précitée de la Commission, bien que notamment la délégation belge ainsi que son collègue danois font valoir qu'ils sont très en faveur de la recherche d'une nouvelle formule qui devrait être moins rigide au point de vue de la réduction des prix, afin de rencontrer ainsi, au moins en partie les réserves énoncées par la délégation allemande.

Par contre, les délégations irlandaise et hellénique ont fait savoir qu'ils ne peuvent pas accepter la formule de compromis de la Commission vu les implications pour les revenus des agriculteurs dans leurs pays.

Suite à ce tour de table la séance a été interrompue pour permettre ainsi à la Présidence ensemble avec la Commission de procéder à des contacts bilatéraux avec tous les ministres distincts, ces contacts ayant eu pour but de mettre au point la situation au point de vue de la procédure à suivre suite à ce débat.

C'était hier soir à 20h00 donc après ces contacts bilatéraux que la Présidence a annoncé qu'elle va reprendre ce dossier ce matin vers midi, "afin de procéder à partir de ce moment au vote".

Sans que votre rédacteur puisse préciser à ce moment l'issue de cette procédure, les indications préliminaires qu'il a obtenu dans les marges du Conseil ne lui permette pas de justifier beaucoup d'optimisme. En effet il semble assez probable que la référence explicite de M. Kiechle à l'accord de Luxembourg prévu pour cet après-midi sera "respecté" d'office par les délégations britannique, grecque et danoise, ces dernières trois délégations ayant toujours voulu maintenir intégralement la validité de ce même accord. Ceci impliquerait donc qu'il est impossible d'atteindre la majorité qualifiée ce qui résulte par conséquent à un blocage de la situation.

La réunion de ce matin sera d'abord consacrée à un autre point de l'ordre du jour, c.à.d. le dossier des hormones et notamment la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 81/602/CEE concernant l'interdiction de certaines substances à effet hormonal et des substances à effet thyrostatique.

A suivre
N. WEEFFER

Luxembourg le 12 juin 1985

NOTE BIO(85) 204 (suite 2 et fin) AUX BUREAUX NATIONAUX

C.G. AUX MEMBRES DU SERVICE DU PORTE-PAROLE

CONSEIL AGRICULTURE (N. WEUTER)

Les prévisions pessimistes qui ont largement dominées la scène avant le début de cette séance se sont confirmées: le Conseil n'a pas été capable d'atteindre une décision en matière des prix pour la campagne 1985/1986 pour les secteurs des céréales et du colza. Cette incapacité était due au fait que la délégation allemande, qui a opposé formellement la proposition de compromis de la Commission (- 1,8%), s'est référée explicitement à l'Accord de Luxembourg et notamment à son paragraphe 2, pour indiquer qu'elle n'était pas en mesure d'accepter un vote en la matière sur la base de ce compromis. Elle a cité "des intérêts très importants nécessitant tant de cette délégation d'insister pour la poursuite de la discussion afin de rechercher une solution définitive dans un stade ultérieur sur la base d'un nouveau compromis".

Ayant noté cette position, la délégation britannique a immédiatement déclaré qu'elle n'est plus en mesure de participer à un vote puisque cette délégation estime que son interprétation traditionnelle de l'Accord de Luxembourg l'oblige de respecter les arguments utilisés par un Etat membre qui se réfère au dit Accord indépendamment de la motivation du même Etat membre. Cette dernière position a été partagée par les délégations française, grecque et danoise. Par ailleurs, la délégation irlandaise s'est également opposée avec force en déclarant qu'elle estime également nécessaire dans des circonstances que les discussions soient poursuivies pour atteindre un accord dans un stade ultérieur.

La Présidence ayant enregistré la position de ses six délégations elle a toutefois insisté de procéder au vote sur les différents textes réglementaires concernés dont quelques-uns se réfèrent au secteur du colza et du blé dur, ces deux secteurs débutant le premier juillet 1985, tandis que d'autres règlements concernaient les autres céréales pour lesquels le début de la campagne est fixé au 1^{er} août 1985.

Le vote qui s'est donc déroulé a fait dégager que seulement quatre délégations ont participé effectivement à cette procédure, ces mêmes délégations s'étant prononcées favorablement vis-à-vis des textes réglementaires précités (la délégation luxembourgeoise s'est abstenue pour quelque de ces règlements).

Sur cette base la Présidence ne s'est limitée à la conclusion que les conditions ne sont apparemment pas remplies pour pouvoir constater l'approbation des textes réglementaires concernés. Ensuite, le Vice-Président Andriessen au nom de la Commission a fait part de la déclaration suivante :

" La Commission regrette que le Conseil n'ait pas été en mesure de fixer, lors de cette session, les prix des céréales, des graines de colza et de navette, ceci malgré le fait qu'auparavant un soutien majoritaire concernant ces propositions avait été constaté. La Commission prend acte du fait qu'il y a constat formel de carence du Conseil.

Au cas où les décisions ne seraient pas prises avant le début des campagnes relatives à ces produits, la Commission, qui doit veiller à la continuité du fonctionnement de la PAC et à la sauvegarde des finances communautaires, serait dans l'obligation de prendre les mesures conservatoires nécessaires sur la base du régime des organisations communes de marché en cause. Il est en effet indispensable d'éviter des mouvements spéculatifs qui pourraient entraîner des distorsions dans le commerce des produits concernés et créer des droits individuels sur lesquels il ne serait pas possible de revenir lorsque le Conseil aura pris les décisions qui s'imposent, notamment en application de l'article 3bis du règlement (CEE) 2727/75 et de l'article 24bis paragraphe 3 du règlement (CEE) 136/66."

Cette déclaration implique donc que la Commission doit prendre sa propre responsabilité afin d'assurer que les conséquences seront rencontrées du fait que le Conseil n'a pas été en mesure de prendre une décision pour les produits concernés. A ce moment, il n'est pas encore clair ce que ceci signifie en termes pratiques. Il faudra certainement un examen approfondi par les services de la Commission pour permettre au collège de prendre des décisions adéquates en la matière.

L'issue très négative de cette séance ne manquera pas d'influencer l'insertion de la PAC. Par ailleurs, et ceci est peut être encore plus important : depuis aujourd'hui il est devenu clair que six Etats membres y compris les délégations allemande et irlandaise veulent intégralement respecter une disposition qui ne figure pas dans les règles du traité, à savoir l'Accord de Luxembourg. Cette situation est donc très grave au point de vue institutionnel et ceci pourrait donc influencer les discussions qui seront prévues dans le cadre du prochain Conseil Européen à Milan.

En ce qui concerne le calendrier du Conseil Agriculture, les dates déjà prévues ont été confirmées c.à.d. la prochaine séance de ce Conseil aura lieu à Bruxelles les 15 et 16 juillet 1985.

Amitiés